Direction Départementale des
Territoires du Val d'Oise
- 1 AVR. 2016
S.A.F.E.
ARRIVEE

AUTORISATION D'EXPLOITER UNE PLATEFORME DE TERRES POLLUEES SUR LE SITE DU PLESSIS GASSOT, ECOUEN, LE MESNIL AUBRY PAR LE SOCIETE REP-VEOLIA (I C P E)

Dossier n° E 15000 117/95

Département du Val d'Oise

VEOLIA

Rapport d'enquête publique

du 1er Février au 4 Mars 2016

Commissaire enquêteur : Martine LAGAIN

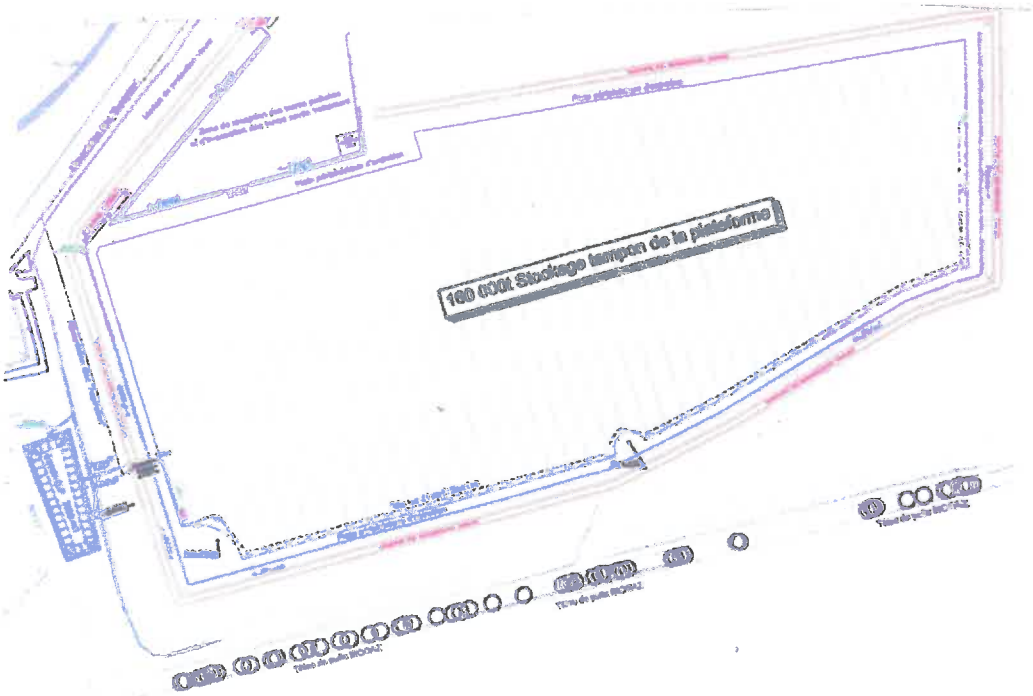

la plateforme de traitement des terres polluées par voie biologique

Ce rapport comprend :

- La description et le déroulement de l'enquête publique
- L'analyse et la synthèse des observations recueillies
- Les conclusions motivées du commissaire enquêteur

DOCUMENT 1

SOMMAIRE

pages

1- Avant- propos 5

2- Objet de l'enquête publique et son contexte..... 5

2-1 Situation actuelle de la société Véolia-Rep sur les communes du Le Plessis Gassot, Ecouen, Le Mesnil-Aubry.....6

2-2 Objet de l'enquête et son contexte : site,description.....6-13

2-3 Cadre juridique..... 13

2-4 Arrêté préfectoral..... 13-14

2-5 Composition du dossier à disposition du public.....14-15

3- Organisation de l'enquête..... 15

3-1 Désignation du commissaire enquêteur..... 15

3-2 Modalités de l'enquête publique..... 15

3-2-1 Préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur..... 15

3-2-2 Contacts préalables..... 16

3-2-3 Visite des lieux.....17

4- Déroulement de l'enquête publique.....17

4-1 Information légale du public et registres.....17-19

4-2 Climat social durant l'enquête.....19

4-3 Entretiens avec le public.....19-21

4-4 Relation comptable des observations.....21

4-4-1 Observations écrites.....21

4-4-2 Courriers reçus..... 21

4-4-3 Contacts téléphoniques.....21

5- Analyse des observations du public.....21-25

6- Annexes.....25 bis

DOCUMENT 2

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMSSAIRE ENQUÊTEUR

portant sur l'autorisation d'exploiter une plateforme de terres polluées sur le site VEOLIA-REP du Plessis Gassot, Ecouen, Le Mesnil Aubry (Val d'oise) I C P E.

7- Conclusions motivées du Commissaire enquêteur.....26 .

7-1 Rappel succinct du projet soumis à l'enquête 26-27

7-2 Motivations de l'avis du Commissaire enquêteur.....27.

7-2-1 Observations générales.....27-28

7-2-2 Considérations et commentaires du Commissaire enquêteur 29-31

7-2-3 Avis du Commissaire enquêteur.....31

DOCUMENT 1 : RAPPORT D' ENQUÊTE

1- Avant-propos

Le présent dossier comprend le rapport qui relate le travail du Commissaire enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative à l'autorisation **d'exploiter** une plateforme de terres polluées sur **le site VEOLIA-REP du Plessis Gassot, Ecouen, Le Mesnil Aubry dans le Val d'Oise (I C P E).**

Le Commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance de **Madame la Présidente du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, à la demande de l'autorité administrative de l'enquête, en l'occurrence, Monsieur le Préfet du Val d'Oise (Direction départementale des Territoires Pôle Environnement).**

La préfecture du Val d'Oise (DDT) a été saisie le **9 Décembre 2015** d'une demande **de la société Routière de l'Est Parisien (REP)** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme de valorisation et de traitement de terres polluées, par voie biologique,au titre des **Installations classées pour la protection de l'Environnement, (I C P E),**sur l'emprise de son installation de stockage des déchets non dangereux, sur le territoire des communes du **Plessis Gassot, Ecouen, Le Mesnil Aubry.**

Conformément au Code de l'Environnement ; notamment l'article R 123-9 , les activités, objets de l'enquête, sont répertoriées sous les rubriques de classement précisées ci-après : 3510*, 3532, 2791-1,2790-2, 2718-1,2716-1*. (voir **l'arrêté préfectoral en date du 8/1/2016 en annexe)**

Le présent document a pour finalité de présenter le rapport d'enquête relatant le déroulement de l'enquête publique, ainsi que l'avis motivé du Commissaire enquêteur sur l'objectif et la réalisation du projet soumis à l'enquête

*Ces deux documents « **Rapport** » et « **Avis motivé** » sont **indépendants** et doivent être considérés **séparément.***

2- Objet de l'enquête publique, son contexte

2-1 Situation actuelle de la Société Véolia-Rep sur les communes du Plessis Gassot, Ecouen, Le Mesnil Aubry

La sociéte Véolia -Rep est implantée depuis plus de 40 ans, sur une superficie totale de **320 ha** qui se situe sur trois communes Le Plessis Gassot pour 195 ha , Ecouen pour 68 ha et Le Mesnil Aubry pour 78 ha. ***Le Biocentre envisagé*** est situé sur la parcelle cadastrale ZB 17, lieu dit « les Rouilleaux » sur ***la seule commune du Plessis Gassot.***

Cette commune de 410 ha compte actuellement 83 habitants, dont 15 enfants, 17 adultes de plus de 60 ans et 50 adultes de 18 à 59 ans. L'école communale est fermée ; les enfants sont scolarisés à Fontenay-en -Parisis, les collégiens et les lycéens à Luzarches.

Le Plessis Gassot est desservi uniquement par voie routière : à 1km la **D 10** (3000 véhicules/jour dont 600 camions/jour), la **RN 16** à 3 kms direction Chantilly, **3 chemins vicinaux** atteignent le centre du village. La communauté d'agglomération a mis en place un TAD (transport à la demande) qui relie Le Plessis Gassot à la gare d'Ecouen

L'activité économique est essentiellement agricole : 4 exploitations céréalières en activité dont un producteur de fraises et de légumes. Deux artisans résident dans la commune : un peintre et un staffeur.

L'église Notre Dame de l'Assomption est classée, depuis 1930 pour son architecture et son retable.

C'est la ***première commune française*** à avoir un réseau d'eau chaude alimenté par le ***biogaz*** provenant de la **revalorisation des déchets** par la société Véolia.

Le PEB de Roissy- Charles de Gaulle (à 9 kms de la commune) a classé Le Plessis Gassot en **zone C d'isolement acoustique**. Ce zonage est considéré comme une zone à bruit modéré où les constructions individuelles non groupées sont autorisées, à condition d'être dans un secteur déjà urbanisé desservi par les équipements publics et de n'accroître que faiblement la capacité d'accueil de ce secteur.

2-2 Objet de l'enquête et son contexte

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un projet de plateforme de valorisation et de traitement biologique des terres polluées « **Biocentre** », par **Véolia-Rep** sur les communes du Val d'Oise du **Plessis Gassot, Ecouen et Le Mesnil Aubry**, se

2-2-1 Localisation des installations

Le **Biocentre** sera installé exclusivement sur le territoire de la commune du **Plessis Gassot** . Cette plate-forme sera située sur l'emprise de l'actuelle installation de stockage des déchets non dangereux (**I S D N D**) exploitée par **Véolia-Propreté.**

Figure 1 : Localisation géographique du futur Biocentre

Le voisinage immédiat du futur Biocentre est essentiellement composé de terrains de l' ISDND du Plessis Gassot et notamment des casiers aménagés et de la future zone d'extension. Le Biocentre, situé au sein de cette installation sur le casier **7** (en orange sur le plan) sera entouré :

- au Nord, par les casiers **5 et 6** réaménagés, la rampe anti odeur puis par la D316, des zones agricoles puis la commune du Mesnil Aubry,
- à l'Est, par la zone d'extension de l'ISDND, puis par des zones agricoles, puis plus loin : la RN 104,
- àu Sud, des zones agricoles, puis les communes du Plessis Gassot et de Bouqueval,
- à l'Ouest, par le hangar biogaz, puis les casiers réaménagés, la D316, puis des zones agricoles .

Ce centre comprend trois pôles industriels importants : au Sud à l'entrée, des ponts bascules, des parkings visiteurs, des bureaux, des installations de matériaux de carrière accompagnés d'aménagements paysagés ornementaux.

Au Sud-Ouest, une installation de valorisation du bois et du béton concassé, compost et traitement des eaux installé au niveau des bassins existants de lixiviats ; un merlon planté isole ce secteur du chemin vicinal 1 .

Au Centre, un quai de rupture de charge et un bâtiment industriel ; ce secteur est en partie remis en état à vocation naturelle agricole. Une installation de tri sélectif profite de l'installation d'un merlon en cours de boisement qui atténue l'impact visuel du bâtiment industriel depuis la terrasse du château d'Ecouen.

Figure 2 : **Positionnement du Biocentre dans l' I S D N D**

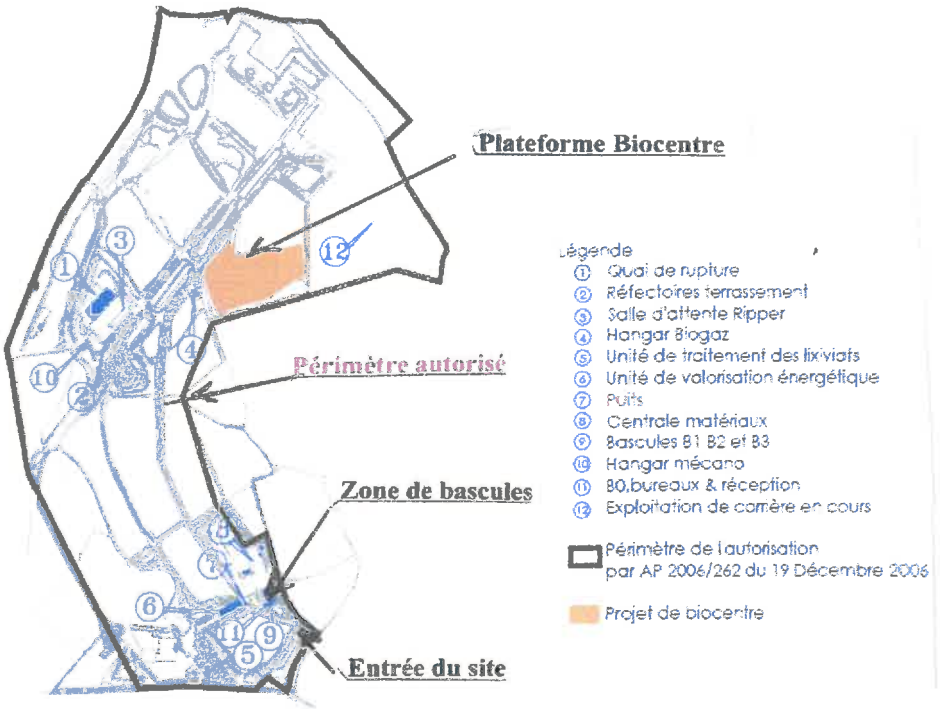

Le Biocentre sera situé exactement au sein de l'ISDND sur le casier **7**. Au Nord, il sera entouré par des casiers réaménagés 5 et 6, d'une rampe anti-odeur, de la D 136 et des zones agricoles du Mesnil Aubry.

A l'Est, il sera riverain de la zone d'extension de l'ISDND puis des zones agricoles puis plus loin la RN 104.

Au Sud, il sera bordé par des zones agricoles, puis par les communes du Plessis Gassot et de Bouqueval.

A l'Ouest, il sera entouré par le hangar biogaz, puis les casiers réaménagés, la D316 et enfin des zones agricoles.

L'installation projetée sera construite sur un casier de l'ISDND en fin d'exploitation ; **aucune habitation ou installation particulière**, hormis celles exploitées par la Société Véolia-Propreté-Rep, ne se situe dans un **rayon de 200 m du site**.

Le projet tel que défini par la Société Véolia-Propreté-Rep est compatible avec l'affectation des sols définie par l'arrêté préfectoral du 19/112/2006.

2-2-2 Description du projet

Le traitement des terres polluées, par voie biologique, consiste à traiter des matériaux pollués par des hydrocarbures et leurs dérivés selon des procédés de biodégradation maîtrisés, avec mise en **biopiles** des matériaux et ajouts de co-produits.

Les composés rencontrés sont d'origine organique ou minérale ; les principaux polluants organiques sont les hydrocarbures (carburants et combustibles) et leurs dérivés. La diversité et l'adaptabilité des micro-organismes (**Bactéries et Champignons**) génèrent naturellement la présence dans le sol de micro-organismes capables, grâce à l'adaptation de leur fonctionnement (métabolisme), de dégrader une grande variété de composés.

En ajoutant de l'**oxygène** (métabolisme aérobie) et en ajustant la teneur du sol en **nutriments essentiellement azotés et en eau** , on obtient une dégradation plus efficace.

A l'issue de ce traitement biologique, et après validation analytique, les produits traités sont valorisés principalement au sein de l'ISDND pour le réaménagement des casiers en cours d'exploitation, en réhabilitation de sites dégradés ou en aménagements paysagers, et à défaut éliminés en filières spécifiques dûment autorisées, de préférence agricoles.

Le traitement biologique se déroulera de la manière suivante :

Les terres polluées seront disposées en andains d'environ 2,5 à 3 mètres de hauteur, 50 mètres de long et 6 mètres de large, afin de constituer un **biotertre** .

La capacité de traitement du centre de traitement des terres polluées étant de **300 000 t/an**, cela correspond à la mise en traitement de **120 biopiles par an**. Le temps de traitement étant d'environ de 1 à 7 mois, le biocentre comprendra **en permanence environ 40 biotertres. Au total, la plate-forme pourra traiter, en simultanée, 160 000 tonnes de terres polluées.**

Figure 3 : Fonctionnement de la plate-forme de traitement des terres polluées par voie biologique

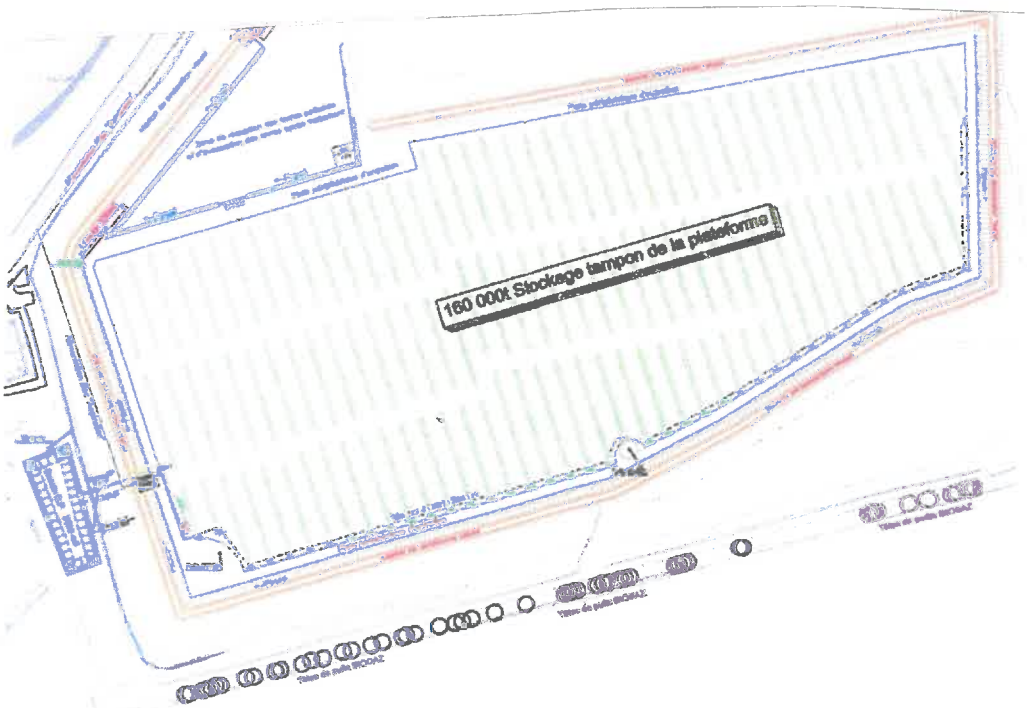

Un réseau de **drainage de l'air** sera disposé au centre du biotertre. Ces drains seront reliés à une soufflerie qui fonctionnera en continu. L'oxygène dans le tertre sera régulièrement renouvelé, suivant un débit et une température calculés pour favoriser le développement des bactéries qui, dégradent les composés organiques (les hydrocarbures). L'air insufflé asséchera les tertres donc il faudra pour favoriser le développement des micro-organismes apporter de l'eau par un système de drains disposé dans le tertre pour compenser les pertes. Des nutriments seront rajoutés, si nécessaire avec cette eau d'irrigation. Les systèmes d'aération, une fois en place fonctionneront de manière autonome. **Des vérifications périodiques seront pratiquées.**

Sur la bâche qui recouvre le biotertre sera faite une ouverture permettant d'effectuer des prélèvements à la tarière afin de **suivre la biodégradation des hydrocarbures.**

Divers paramètres seront suivis également : **humidité, température, teneur en oxygène et en oxyde de carbone.** Les bâches utilisées ont une inertie chimique et seront disposées en un seul tenant sur une grande longueur.

Les effluents gazeux seront traités sur un biofiltre, ce qui ne produit pas de déchets contrairement au traitement sur charbon actif. Les composés polluants volatils récupérés sont dégradés lors de leur passage à travers une barrière active biologique. Le filtre sera surdimensionné afin de garantir son efficacité. La zone de traitement des gaz sera constituée par **2 biofiltres de 12m3 chacun.**

Figure 4 : Principe de fonctionnement des biopiles

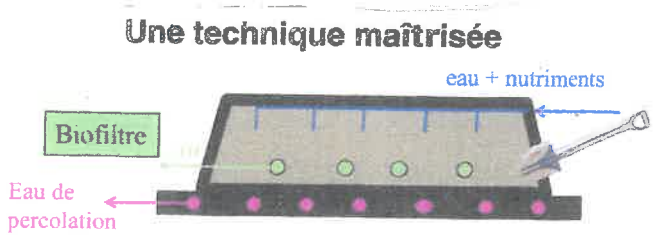

- L'Eau :
  - recyclage des eaux de percolation
  - gestion et récupération des eaux de pluie déjà en place
- L'Air :
  - collecte et traitement de l'air des Biopiles sur biofiltre
- Le Sol :
  - protection du sol et de la nappe par une surface étanche en enrobé bitumineux

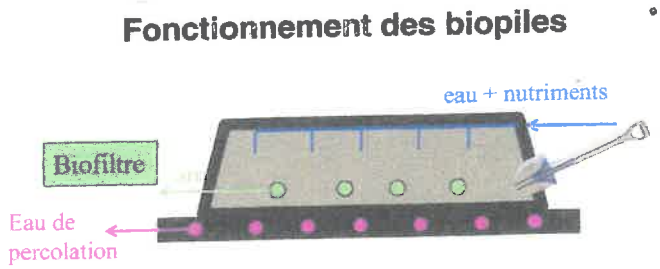

Pour ⇗ la BIODEGRADATION :

- ⇗ Transport d'Oxygène
- ⇗ Biodisponibilité des contaminants
- ⇗ Croissances des micro organismes

En sortie, **des contrôles ponctuels** seront réalisés pour vérifier la **qualité des rejets gazeux.** On compensera l'asséchement des tertres par une humidification des andains ou biotertres, par un circuit de recirculation des eaux de percolation, en cas de besoin d'arrosage supplémentaire, l'eau du bassin de récupération des eaux pluviales sera utilisée.

Le traitement des terres polluées comprendra :

- le déchargement des terres, la vérification et la validation du procédé de traitement, le tri éventuel (si les terres ne respectent pas les critères d'acceptation, elles seront refusées) ,
- un prétraitement dans le cas d'un traitement biologique de la pollution ,
- la mise en œuvre du traitement biologique ou du bioventing(ventilation),
- le suivi de la dépollution et le contrôle des différents paramètres (oxygène, humidité, température),
- l'évacuation selon des filières adaptées aux teneurs résiduelles.

Les terres polluées proviendront d'Ile de France et des départements limitrophes : **98% proviendront d'un périmètre de 50 kms**. . **La pollution par les hydrocarbures** et leurs dérivés **sera faible** (en moyenne de 1 à 3%). L'origine des déchets traités sont les chantiers de dépollution et d'aménagement immobilier et travaux publics, de réhabilitation d'ICPE, de démolition de stations services, de garages automobiles, d'entretien des ouvrages routiers : bassin de rétention, fossé.., de chantiers du Grand Paris....etc...

Les conditions d'acceptation des terres polluées sur le Biocentre est défini dans l'arrêté préfectoral de la plateforme. Les critères retenus sont : la nature des polluants, la concentration des polluants, la siccité des terres. Pour être acceptées les terres contiendront **au maximum les composés organiques** suivants :

- **hydrocarbures totaux : 100 000 mg/kg (brut)**
- **phénol : 50 mg/kg**
- **hydrocarbures aromatiques polycycliques : 15 000mg/kg .**

Les éléments minéraux seront également pris en compte. Les analyses d'acceptation seront réalisées en laboratoire agréé.

Les points suivants valideront **l'acceptation des terres polluées** :

- entretien préalable avec le client : historique de la pollution, études du sol
- envoi d'une fiche d'identification
- envoi d'un échantillon représentatif (un échantillon par lot),
- réalisation des analyses de contrôle par un laboratoire agréé,
- validation par l'exploitant de la faisabilité technique,
- remise d'un Certificat d'Acceptation Préalable **(CAP)**.

A l'arrivée sur la plateforme, les contrôles suivants sont effectués :

- contrôle du CAP
- contrôle du bordereau de suivi de déchets,
- contrôle analytique des hydrocarbures ,
- contrôle analytique des métaux,
- acceptation sur la plateforme.

2-3 Cadre juridique

C'est la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)** qui s'applique, assurant le respect des intérêts protégés par la Loi sur l'Eau et le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les activités , sur le site, qui ne sont pas soumises à la législation ICPE, et relevant des rubriques fixées par le décret **modifié n° 93-743 du 29 Mars 1993** relatifs à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des **articles L214-1 et 12463 du Code de l'Environnement.**

Les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre du Code de l'Environnement livre V, titre 1er, qu'il s'agisse des mesures individuelles ou réglementaires, conformément à la circulaire du 8 Février 1995 relative à l'articulation de la police des Installations classées avec la police de l'eau.

Les rubriques de la législation ICPE qui s'appliquent au projet de création d'un Biocentre sont référencées ainsi :

3532 , 3510, 2790-2, 2716-1, 2718-1,2515-1c, 2171, 1532, 2175 .

2-4 Arrêté préfectoral

L'arrêté préfectoral n° 12 863 du 21 décembre 2015, portant sur l'ouverture d'enquête publique pour la Société routière de l'Est Parisien, **Monsieur le Préfet du Val d'Oise** , au titre des **Installations classées pour la protection de l'Environnement**

-Vu le code de l'Environnement, notamment l'article R-123-9

-Vu le dossier déposé le 5 décembre 2014, complété les 7 Juillet 2015, 1er Octobre 2015 et 9 Novembre 2015, par la **Société Routière de l'Est Parisien - REP-** (représenté par Mr **Daniel RUGET** son gérant, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de valorisation et de traitement de terres polluées par voie biologique, au titre des installations

classées pour la protection de l'environnement, sur l'emprise de son installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune du **Plessis Gassot, notamment précisées** par les ***rubriques*** et ***régimes*** :

Rubriques	Régimes
3510*	A (R= 3km)
3532	A (R= 3km)
2791-1	A (R= 2 km)
2790- 2	A (R= 2 km)
2718- 1	A (R= 2 km)
2716- 1**	A

-Vu le rapport de Monsieur de Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile de France du 17 Novembre 2015 déclarant le dossier de demande recevable ;

-Vu l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du 11 décembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val -d'Oise, l'arrêté est publié.

L'autorité environnementale a fourni son avis le 17 Novembre 2015. (voir annexe 3).

Le 11 Décembre 2015, Madame la Présidente du Tribunal Administratif **de Cergy-Pontoise désignait les commissaires enquêteurs (Décision n° E1 50000 117/95) :**

Madame Martine LAGAIN Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Alain COVILLE Commissaire enquêteur suppléant

(voir les documents dans les annexes)

2-5 Composition du dossier à la disposition du public

En application de l'arrêté préfectoral, le dossier sera à disposition du public dans les **10 communes** suivantes :

Le Plessis Gassot,Bouqueval, Mareil-en France, Le Mesnil Aubry, Fontenay-en-Parisis, Ecouen,Ezanville, Villiers-le-Bel, Gonesse,et Goussainville.

Ce dossier sera consultable du **lundi 1er Février 2016 au Vendredi 4 Mars 2016 inclus.**

Le commissaire enquêteur titulaire **Mme Martine LAGAIN** sera présente en Mairie du **Plessis Gassot, le Lundi 1er Février de 14h à 17h, le Samedi 13 Février de 9h à 12h, le Jeudi 18 Février de 13h30 à 16h30, le Mercredi 24 Février de 16h30 à 19h30 et le Vendredi 4 Mars de 11h à 14h.**

Le dossier comprenait : ***un registre d'enquête publique, une présentation simplifiée du projet de « Biocentre » ainsi que le dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter sous forme d'un classeur.*** Ce dossier complet contenait ; *la lettre de demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, la notice d'hygiène et de sécurité, le résumé non technique, les annexes.*

3 – Organisation de l'enquête

3-1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de **Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 11 Décembre 2015 (dossier n° E15000117 / 95),** j'ai été désignée pour mener cette enquête publique (voir annexe n° **1**). Mr **Alain COVILLE** a été désigné comme Commissaire enquêteur suppléant.

Je soussignée, **Martine LAGAIN, en ma qualité de Commissaire enquêteur titulaire,** certifie que tout était réuni pour que l'enquête publique de l'autorisation d'exploiter une plateforme de terres polluées sur le site du Plessis Gassot, Ecouen et Le Mesnil Aubry par la société REP-VEOLIA, puisse se dérouler conformément aux règles établies.

3-2 Modalités de l'enquête publique

3-2-1 Préparation de l'enquête par le commissaire enquêteur

Le 7 Janvier 2016, je me suis rendue à la Préfecture du Val d'Oise , à la Direction des Territoires, service de l'Agriculture, de la Forêt et de l'Environnement, Pôle Environnement, pour rencontrer **Madame Sylvie GUYOT**, et prendre possession du ***dossier complet*** de la demande d'autorisation d'exploiter par le société **Véolia-Rep** au

titre de l'article R512-6 du livre V de la partie réglementaire u Code de l'Environnement : projet de plateforme de valorisation et de traitement biologique de terres polluées - **BIOCENTRE.** Site du ***Plessis Gassot.*** A cette occasion, j'ai paraphé toutes les pages des 10 registres d 'Enquête publique **ICPE,** afin qu'ils soient envoyés, dans les délais impartis, aux les 10 communes concernées par cette enquête publique.

Nous avons, également déterminé , les jours et heures des permanences que j'assurerai à la mairie du Plessis Gassot.

Mme Guyot se chargeant avec les communes des affichages (132 affiches), et des publications dans les journaux. Elle a fourni, également à chacune des communes les conditions matérielles nécessaires pendant l'enquête : disposition obligatoire du registre au public, ainsi que du dossier complet et du dossier simplifié pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai pris contact téléphoniquement avec **Mr COVILLE,** commissaire enquêteur suppléant, afin de convenir d'une date pour la réunion et la visite du site de la société **VEOLIA-REP** au Plessis Gassot. Le rendez-vous a été pris d'un commun accord pour le **14 Janvier 2015 à 14 h.**

3-2-2 <u>Contacts préalables avec la société Véolia-rep</u>

Nous nous sommes rendus, Mr COVILLE et moi-même, le 14 Janvier 2016 sur le site du Plessis Gassot de la société Véolia-Rep, en début d'après-midi.

Nous avons été reçus par :

- **Mr Daniel RUGET** : Directeur du Territoire Stockage et Valorisation en Ile de France,

- **Mr Paul-Henri MOREL** : Chef de projets Innovation Territoire Stockage et Valorisation en Ile de France,

- **Mr Yann FOURREAU** : Directeur du Stockage , Directeur du site du Plessis Gassot,

- **Mr Jean-Luc MARTRES** : Responsable du Laboratoire .

Ils nous ont présenté, de manière claire, les activités du groupe, et celles du site du Plessis Gassot, en insistant sur leur ***démarche de Développement Durable de valorisation énergétique.*** Le biogaz produit, à partir des déchets, permet grâce à dix

moteurs de transformer ce biogaz (essentiellement du méthane) ***en chaleur et en électricité***, revendue à EDF. ***Véolia Ile de France*** est le ***premier producteur d'énergie renouvelable*** (Biogaz et incinération des déchets sur d'autres sites). L'exploitation du site du Plessis Gassot est autorisée jusqu'en 2017. Ils nous ont également expliqués comment étaient traités, sur le site les lixiviats rejets liquides), par des techniques d'évaporation sous vide, de distillation puis de concentration. Une installation de « flot tombant permet de récupérer la chaleur produite par les moteurs.

En 2014, ils ont produit 140 000 MWh (alimentation de 41200 foyers, soit l'équivalent de 10 éoliennes).

Les gaz produits sont traités en amont, par charbon actif.

Pour 2016, ils ont le projet d'alimenter les logements sociaux de la commune de Goussainville en eau chaude à 87 °, en association avec la société DALKIA.

Ils sont attentifs à la biodiversité lors de la réhabilitation des unités en fin d'exploitation ; ils ont installés 6 ruches qui produisent 50kg de miel par an.

Pour entretenir, les zones enherbées, il prévoit d' utiliser des bovins rustiques les « High Land Cattle ».

3-2-3 Visite du site

Nous sommes allés sur le terrain (320ha) ; nous avons pu nous rendre compte des procédures mises en place, plus concrètement. Nous avons pu constater la prise de mesures préventives afin de préserver le mieux possible l'Environnement, ainsi que celles ayant pour but la réduction des risques technologiques.

Ils ont répondu à toutes nos questions techniques, scientifiques ou socio-économiques.

4- Déroulement de l'enquête publique

4-1 Information légale du public et registres

La durée de l'enquête publique a été fixée , conformément aux directives de la Préfecture du Val d'Oise (DDT), en accord avec le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise du **Lundi 1er Février au Vendredi 4 Mars 2016 inclus ; soit 5 semaines consécutives,** dans **10 communes : Bouqueval, Mareil en France, Le Mesnil Aubry, Fontenay-en-Parisis, Ecouen, Ezanville, Gonesse, Goussainville, Villiers-le-Bel et Le Plessis Gassot** où j'ai assuré 5 permanences . Dans les autres communes, le public avait à sa disposition les élèments du dossier indiqués précédemment..

Je soussignée, Martine LAGAIN, en ma qualité de commissaire enquêteur titulaire certifie :

- **avoir pris connaissance du projet et constaté que le dossier était conforme à la réglementation**
- **avoir procédé aux consultations nécessaires à la bonne compréhension des éléments du dossier**
- **avoir vérifié le 1er Février, à l'ouverture de l'enquête publique, l'affichage effectué sur la commune du Plessis Gassot.**

Sur la commune du Plessis Gassot, il n'a pas été possible de publier dans le journal municipal , l'annonce de l'enquête publique,pour des raisons de dates de parution.

- **En annexe n° 7, se trouvent les certificats de parution dans la presse régionale diffusée dans le département : un hebdomadaire et un quotidien.** Les dates de parutions correspondent bien à la réglementation en vigueur : parutions dans » **L'Echo régional » du 13 Janvier et du 3 Février 2016,** parutions dans « **Le Parisien » du 13 Janvier et du 3 Février 2016.** J'ai vérifié l'exactitude des informations présentées. L'annonce était, à chaque fois bien lisible.
- **En annexe n°6 , se trouvent les certificats d'affichage dans les 10 communes concernées par l'enquête publique. Les 132 affiches ont été apposées dans les délais requis par la réglementation en vigueur.**

J'ai assuré **5 permanences, en mairie du Plessis Gassot, aux jours et heures prévues :**

. **Lundi 1er Février 2016 de 14h à 17h : ouverture de l'enquête**

. **Samedi 13 Février 2016 de 9h à 12h**

. **Jeudi 18 Février 2016 de 13h30 à 16h30**

. **Mercredi 24 Février 2016 de 16h30 à 19h30**

. **Mardi 4 Mars 2016 de 11h à 14h : fermeture de l'enquête.**

J'ai signé le registre d'enquête, en Mairie du Plessis Gassot pour clôturer l'enquête publique. J'ai constaté que chacun avait eu la possibilité de s'exprimer librement, en étant informé. Le dossier a été à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai contacté , par téléphone, ***les mairies des autres communes*** *dans lesquelles se déroulait l'enquête, pendant l'une de mes permanences,* ***afin de m'assurer que le dossier était bien à la disposition du public,*** *pendant toute la durée de l'enquête.*

J'ai remis, en mains propres, le 11 Mars 2016, le procès- verbal de synthèse, (voir annexe n° 11) de l'ensemble des observations collectées sur les **10 registres** de l'enquête, **à Monsieur Paul-Henri MOREL, Chef des projets Innovation chez Véolia-Rep, en présence de Monsieur Jean-Luc MARTRES, responsable du Laboratoire.** Ils vont m'adresser en retour ***leurs réponses écrites*** aux interrogatons du public dans le délai imparti par la réglementation. Nous avons, au cours de cette rencontre, échangé afin que je puisse avoir une connaissance , la plus exacte possible des enjeux de ce dossier de création d'un **Biocentre,** à travers les remarques du public.

J'ai rédigé, le présent rapport, en **toute indépendance et objectivité.** Et, **j'ai remis l'ensemble de mon rapport, accompagné d'un avis motivé à la Préfecture du Val d'Oise (DDT Pôle Environnement).**

4-2 Climat social durant l'enquête

Les échanges avec le public, venu aux permanences à la **Mairie du Plessis Gassot** , ont été ***ouverts et cordiaux,*** et j'ai pu, en fonction de mes compétences, expliquer à la majorité d'entre-eux, le fonctionnement biologique du Biocentre , et les impacts possibles sur l'Environnement, et leur permettre de s'y retrouver dans l'étude d'impact et l'étude de dangers présentes dans le dossier complet.

J'ai été très bien accueillie, à la **mairie du Plessis Gassot ; Mr Guevel,** le Maire a répondu à mes nombreuses questions, ainsi que son 1er adjoint venu à chaque permanence. Mme la Secrétaire de Mairie a été également à mon écoute.

4-3 Entretiens avec le public

J'ai rencontré **5 personnes** au cours de mes permanences à la ***Mairie du Plessis Gassot***; **4 ont laissé des observations sur le registre.**

Mr Ph Bonneau agriculteur retraité au Plessis Gassot a consulté le dossier « Projet d'un Biocentre » le 13/2/2016 ; j'ai répondu à ses interrogations, mais il n'a pas voulu déposer des remarques particulières sur le registre d'enquête.

Le 13/2/2016, **Mme Weber et Mr Battaglia,** élus de la commune d'Ezanville sont venus suite à une présentation du projet en conseil municipal du projet de Biocentre Véolia-Rep. Ils ont consulté le dossier mis à disposition, et j'ai répondu à leurs questions. Ils ont consigné leurs réserves sur le projet :

- l'origine géographique des terres polluées, en particulier le périmètre de 50kms autour du centre
- le transport des déchets traités (sols pollués) entraînera obligatoirement un nombre de camions par jour sur les voies de circulation routière empruntées pour acheminer les terres polluées jusqu'au Biocentre. Cela provoquera une gêne importante accrue pour les riverains : bruit, difficultés de circulation, atteintes à la qualité des routes.
- la santé des habitants de la zone concernée n'a pas été assez prise en compte, aussi bien pendant les travaux d'installation du Biocentre que pendant les années d'exploitation. Ils soulignent leur inquiétude, au plan sanitaire, entre le point de collecte et le centre de traitement des sols pollués.
- Ils espèrent avoir binetôt la déviation de la RD 370 promise afin de limiter les nuisances crées par l'installation de Biocentre.

Mr Scheffler, habitant de **Goussainville** est venu le 18/2/2016 à la permanence, il a insisté sur la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau dans le réseau de distribution aux habitants :

- Le Biocentre aura-t-il, sur ce sujet un impact ?
- Les contrôles retenus sont-ils suffisants pour garantir une qualité optimum de l'eau ?

Mr Guillaume Moret, agriculteur au Plessis Gassot (Céréales, Fruits et Légumes), riverain direct du Biocentre, a consulté le dossier le 24/2/2016, et a insisté sur les risques, lors des aménagements du Biocentre (terrassement), que les eaux de ruissellement (eaux pluviales) ne se déversent pas en direction des terres agricoles contigües.

En mairie de Mareil-en-France :

Le 3 Mars 2016 , **Mme Chantal Romand** Maire de la commune, trouve étonnant que l'installation du Biocentre soit proche d'une usine de pompage d'eau potable alimentant plusieurs communes du territoire. Elle se déclare contre un traitement des terres polluées sur le territoire de sa commune.

En mairie d'Ecouen :

Mme Leroux le 26/2/2006 s'étonne de l'importance du volume actuellemnt traité et de l'augmentation apportée par le projet de Biocentre, ainsi que l'augmentation de la surface nouvelle d'exploitation (de 100 000 m2 à 298 410 m2) :

- Cela induit-il des perspectives nouvelles d'extension de l'activité ?
- Le territoire a été qualifié de « champ de betteraves » par un élu influent, en sous entendant que les nuisances sonores ne gênaient pas grand monde ; est-ce la même logique qui va conduire à une augmentation sensible des rotations des camions, sources de bruit et de détériorations des voiries ?
- Quelles compensations Véolia va-t-il apporter à ce secteur ? Sous quelle forme ?

4-4 Relation comptable des observations

4-4-1 Observations écrites : *5 observations écrites* ont été notées dans les registres (voir le paragraphe précédent).

4-4-2 Courriers reçus : *aucun*

4-4-3 Contacts téléphoniques et électroniques : *Un contact téléphonique* avec Mr Legendre du service Urbanisme à la mairie de Goussainville, afin que la mise à disposition du registre d'enquête soit bien effective dans cette commune, suite à une remarque d'un habitant qui n'avait pas pu y avoir accès.

J'ai contacté *toutes les communes, à mi enquête,* afin de m'assurer de son déroulement selon la réglementation. Je me suis également assurée après la fermeture de l'enquête de *l'envoi des registres,* afin de pouvoir établir le rapport de synthèse des observations.

Je n'ai eu *aucun message électronique.*

5- Analyse des observations du public

Les observations consignées par le public sur les registres déposés dans les communes concernées par l'enquête ont soulevées ***6 problématiques principales :***

- **a)-Origine géographique des terres traitées**
- **b)-Trafic routier des camions approvisionnant le site**
- **c)-Impact du Biocentre sur les captages d'eau potable**

- d)-Impact des eaux de ruissellement sur les terres agricoles voisines
- e)-Impact du Biocentre sur la pollution de l'air
- f)-Compensation financière pour les communes riveraines du Biocentre.

a)- Origine géographique des terres polluées qui seront traitées par le Biocentre.

Véolia- Rep est autorisé à prendre les terres polluées par les hydrocarbures à Paris (intra- muros), dans les périmètres de la Petite Couronne et de la Grande Couronne, ainsi que dans les départements limitrophes du Val d'Oise : Eure, Oise principalement.

D'autres centres existent qui, au-delà, peuvent prendre en charge les terres polluées qui ont une origine plus éloignée.

b)- Trafic routier des camions apportant les terres polluées au Biocentre.

La capacité maximum de traitement autorisé est de 300 000 tonnes de terres polluées par an. (la moyenne du tonnage traité sera de 200 000 tonnes). Pour les déchets inertes non dangereux, l'autorisation est de 1 100 000 tonnes par an, et le tonnage réel est actuellement de 800 000 tonnes par an. Aujourd'hui la marge d'augmentation est, donc, de 200 000 tonnes par an, prise sur les 800 000 tonnes par an traitées. Le seuil de 10% de 300 000 tonnes est de 30 000 tonnes par an, ce qui représente 48 camions par jour chargés, chacun de 25 tonnes. Mais l'arrivage des terres polluées aura nécessairement, un caractère aléatoire.

En résumé, comme indiqué dans l'étude d'impact, l'activité de traitement des terres polluées générera ***un flux de camions supplémentaires*** de l'ordre de ***35 camions par jour.***

Au regard des 350 camions par jour y transitant au sein de l'ISDND, cette augmentation est de *l'ordre de 10% du trafic actuel*. *Par ailleurs, il n'existe pas, dans le secteur, des possibilités de report sur d'autres modes de transport. La principale mesure, relative à la sécurité du public, concerne l'entretien et la signalisation des voiries au niveau de l'accès du site. (Pièce n°2 de l'étude d'impact chapitre 3-14-2).*

Cette augmentation du trafic n'aura aucun effet positif ou négatif sur le bruit, la circulation et les structures routières.

75 % des camions viennent du Sud du site Véolia-Rep. La commune d'**EZANVILLE** qui se trouve au N-W (au Nord d'Ecouen) , traversée par la RD 370 n'a , donc, rien à voir avec le projet (liaison Ecouen- Ezanville). Cette voie ne sera pas empruntée par les camions allant vers le Biocentre

La santé des populations qui auront sur leurs routes les camions assurant le transport des terres polluées, du chantier d'origine jusqu'au Biocentre, n'est pas de la compétence de Véolia.

Les voies empruntées, par les camions approvisionnant le site, sont toutes prévues pour un trafic « lourd » (cf la DIR) : RN 104, RN 16. *La DIR assure un entretien fréquent de ces routes. La charge maximum autorisée sur ces voies est de* ***44 tonnes*** *; les routes sont construites pour supporter 30 tonnes au minimum. Il y a entre 80 et 50 cms de fondation sous le bitume de recouvrement. Le corps de la chaussée est prévu pour résister 30 ans au trafic mentionné ci-dessus.*

La DDT, ainsi que la DIR ont approuvé le passage des camions sur les voies adaptées pour approvisionner l'ISDND, ainsi que le Biocentre.

c)- Impact du Biocentre sur les captages d'eau potable

Des captages existent dans la nappe du Calcaire du Lutétien (de l'Eocène Moyen et Inférieur), pour l'alimentation en eau potable, agricole et industrielle.

Les captages publics d'eau destinée à la c***onsommation*** **humaine**, existent sur les communes de ***Goussainville, Fontenay- en- Parisis, Ezanville et Gonesse. Le site du Biocentre est hors périmètres éloignés de protection*** des captages AEP mis en place ou en projet. Le captage AEP d'Arnouville - les - Gonesse est le captage AEP situé en aval le plus proche du site (à environ 4,5 kms au Sud) .Le captage le plus proche est celui de Goussainville, au Nord- Est (à 3kms du centre).

Aux abords du site il n'y a pas de forage sensible(consommation humaine ou animale).

L'écoulement de l'eau infiltrée se fait du Nord vers le Sud. Le Biocentre est, donc, en aval du captage de Mareil-en-France, et de plus il se trouve au même niveau (même isohypse) que le captage de Goussainville ; il n'y a donc, aucun risque d'écoulement des eaux venant du Biocentre en direction des captages.

Le Biocentre est hors du périmètre de protection des captages.

D'ailleurs, la police de l'eau n'a rien remarqué de particulier à ce sujet. (DDT).

La liste des contrôles trimestriels sur les piézomètres se trouve dans l'étude d'Impact. (voir annexe 5 de l'étude d'impact ; Pièce n°2 chapitre 3-8-3, « Evaluation des quantités rejetées »)

d)- Impact des eaux du ruissellement du Biocentre vers les terres agricoles voisines.

Un grand fossé est creusé à la périphérie de l'ensemble du site. (1 m de profondeur, pentes à 45 °), pour capter toutes les eaux pluviales du site.

Un système de collecte des eaux de ruissellement, qui peuvent se produire lors de l'humidification des tertres, est installé, dans le Biocentre qui a sa propre gestion des eaux pluviales (fosse étanche, bassins de rétention).

Le fossé est complété d'une digue et d' une clôture ; ***près du Biocentre une autre digue et un autre fossé seront construits.***

La topographie, et donc l'altimétrie des lieux, feront que le ruissellement des eaux pluviales ***ne risque pas d'inonder*** les champs agricoles voisins du Biocentre ; ***le point le plus bas se trouve en aval de*** la limite Biocentre/Champs cultivés.

e)- Impact du Biocentre sur la pollution de l'air et des sols.

Les terres polluées par les hydrocarbures ne ***contiendront pas de métaux lourds, au delà du seuil A du dossier.*** Des contrôles très stricts seront réalisés ***avant l'acceptation*** de prise en charge ***et à la réception*** à l'entrée du site.(un échantillon par lot).

La pollution de l'air (voir l'étude de dangers) ne tient pas compte de Roissy CDG. Il n'y a ***pas de benzène*** sur le site, donc aucun risque de pollution par ce produit.

Le trafic aérien engendré par la plateforme aéroportuaire de Roissy génère 113 674 tonnes de Co2 par an. L'activité de la plateforme aéroportuaire de Roissy génère 72 677 tonnes de Co2 par an. **Le Biocentre génère quant à lui 750 kg par an** .Les nuisances engendrées par le Biocentre sont **insignifiantes** au regard des nuisances engendrées par les activités aéroportuaires de Roissy.

Véolia a une autorisation d'exploiter *jusqu'en 2027* et *30 ans de post-exploitation*. *Pendant 15 ans* après la fin de l'exploitation, *le site sera fermé.*

A terme, il reviendra à une *utilisation agricole*.

f)- Compensation financières des communes riveraines.

Véolia-Rep verse, en taxe locale, *1,5 euros par tonne* traitée sur le site. Cette somme est à partager entre les communes impactées par l'activité du site. Ce partage n'appartient pas à l'exploitant, mais se fait selon un accord entre les communes concernées.

En 2015 : *850 000 tonnes* de déchets ont été traités, soit *une somme globale compensatrice de 1 275 000 euros*, pour les communes du ; *Plessis Gassot*, *Le Mesnil Aubry*, *Ecouen*, *Bouqueval* et *Villiers-le-Bel*.

La nouvelle activité Biocentre est une valorisation des déchets, donc aucune compensation supplémentaire, à celle déjà apportée ne sera réattribuée aux communes avoisinantes.

J'ai porté la plus grande attention aux remarques portées sur les registres de l'enquête : elles ont été exprimées librement, et sont les reflets des inquiétudes des riverains soucieux de la qualité de leur environnement immédiat. La création d'une nouvelle activité sur le site de Véolia-Rep du Plessis Gassot engendre naturellement un questionnement de la part de la population locale.

_

Fait à Argenteuil, le 1er Avril 2016 :

Le commissaire enquêteur :

Mme Martine LAGAIN